

Nouvelles du personnel

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **23 (1872)**

Heft 8

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4. *Police forestière.*

Les délits dénoncés par les gardes-forestiers sont au nombre de 35. Pour 30 cas les délinquants, au nombre de 41, ont été découverts; pour 5 cas ils sont restés inconnus. 34 cas se rapportent à la soustraction de produits forestiers, 1 à une contravention aux conditions d'enchères. La valeur des produits soustraits s'élève à la somme considérable de 178 fcs. 75 cent., et le dommage indirect a été estimé à 120 fcs. 75 cent. d'après les prescriptions de la loi forestière. De ces deux sommes 120 fcs. en valeur et 115 fcs. en dommage se rapportent à deux vols, qui ont été commis en commun par 4 personnes; une autre somme de 20 fcs. en valeur se rapporte à un troisième vol qui est à la charge de 5 ouvriers forestiers. Dans 3 cas le bois enlevé qui avait une valeur de 2 fcs. 65 cent. a été confisqué. 2 délinquants ont échappé à une peine, parce qu'on n'a pas pu les trouver; dans 1 cas on a renoncé à la poursuite; 21 cas ont été liquidés par les préfets, 3 par les tribunaux de cercles et 3 par ceux de districts.

Les restitutions et dommages-intérêts alloués à l'Etat se montent à 202 fcs. 55 cent., mais on n'a encore perçu que 44 fcs. 15 cent. sur cette somme 8 fcs. 40 cent. ne pourront pas être perçus. 150 fcs. doivent être payés par un recéleur; mais l'Etat cra obligé d'en poursuivre le recouvrement par devant les tribunaux civils.

Les phénomènes naturels n'ont pas causé de grands dommages, à l'exception des violents coups de vent du 26 octobre 1870 et des dégâts causés par les hannetons; le vent a surtout fait du mal dans la forêt d'Ebnet, près de Töss; les hannetons ont causé des ravages sensibles dans la plus grande partie du canton. Dans plusieurs endroits, mais particulièrement à Teufeu, le *Nematus pineti* s'est moutié en grand nombre.

5. *Personel.*

Après le partage des forêts du chapitre, la part éclue à l'Etat a été réunie au Streitholz pour former un triage particulier; l'ancien forestier du chapitre, qui avait 30 ans de service, a été congédié. Du reste il n'y a pas eu de changement dans le personnel forestier, et il n'a donné lieu à aucune plainte grave.

Nouvelles du personnel.

Zurich. M. *Fr. Hertenstein* à Winterthour, inspecteur forestier du 2ème arrondissement, a été élu conseiller d'Etat, et il est maintenant directeur des finances. Sur sa demande l'inspecteur forestier du 3ème arrondissement, M. *Keller* à Andelfingen, a été nommé à sa place; M. *Wirz*, adjoint forestier à Arau remplacera M. *Keller*. Les autres employés forestiers ont été confirmés.
